

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

L'administration communale rappelle que les propriétaires de chiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Collombey-Muraz doivent s'acquitter de l'impôt annuel fixé comme suit :

Fr. 130.00 (décision Conseil communal du 12.10.2015)

Tout détenteur qui a son domicile sur la commune ou y réside plus de trois mois par année doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le **31 mars 2016**. Les pièces suivantes doivent être présentées :

- Attestation de la police d'assurance « Responsabilité civile » du détenteur
- Attestation « ANIS » (Animal Identity Service AG) No de la puce
- Contrôle du certificat de compétence du suivi de la formation théorique et/ou pratique selon que le détenteur acquiert un chien pour la 1ère fois ou non (date déterminante d'acquisition du chien 01.09.2008)

Achat d'un chien = Acquisition du chien		
	Avant le 01.09.2008	Après le 01.09.2010
Détenteur de chien	Pas de formation nécessaire	Doit suivre la formation dans l'année qui suit l'acquisition du chien
Non-Détenteur de chien	Pas de formation nécessaire	Doit suivre la formation théorique avant l'acquisition du chien et suivre la formation pratique dans l'année qui suit l'acquisition du chien

Tout chien, âgé de moins de 6 mois au 31.12.2016 est exonéré de l'impôt

L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal.

Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas accompli ses obligations au **15 mai 2016** sera annoncé à l'Office vétérinaire.

Administration communale

Collombey-Muraz, le 16 décembre 2015